

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_002

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie pour les budgets "Cycle de l'eau"

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023/117 en date du 19 septembre 2023 relative à l'adhésion à l'Agence France Locale ;

Vu la délibération 2023/159 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 14 novembre 2023 autorisant le Président à souscrire, dans la limite de 20 millions d'€, des lignes de trésorerie afin de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;

Vu l'arrêté 2020/462 donnant délégation permanente de signature au 5e Vice-Président en charge des finances notamment pour les documents financiers ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant le besoin de produits de trésorerie de la Communauté d'Agglomération, afin de faire face aux dépenses des budgets Eau potable et Assainissement des eaux usées dans l'attente du reversement des excédents budgétaires ;

Considérant l'offre en ligne de trésorerie de l'Agence France Locale en date du 02 janvier 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de l'Agence France Locale, 112 rue Garibaldi 69006 LYON, une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000,00 €.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 2 000 000,00 € ;

Durée de la ligne de trésorerie : 364 jours ;

Nombre de date de paiement des intérêts : 12

Taux d'intérêt applicable : taux € STR + 0,39% ;

Fréquence de paiement des intérêts : Mensuelle ;

Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact sur la base d'une année de 360 jours ;

Commission d'engagement : 0,08% du montant de Crédit de Trésorerie ;

Fréquence de la facturation de la CNU : Mensuelle ;

Commission de non-utilisation : 0,10% de l'encours quotidien non mobilisé.

Première date de fact. des intérêts, de la com. d'engagement et de la CNU : 20 février 2024 ;

TEG : 4,4292% (calcul sur la base de l'ester du 28 décembre 2023) ;

Taux de période : 0,3691 ;

Montant minimum des tirages : 20 000 € ;

Montant minimum des remboursements : 20 000 €.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 4 janvier 2024

**Par déléation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte local et financier et
de l'achat public**

Jérôme DARQUES

